

PRESENTS : Mmes DEPIERRE Maire, REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. LECOQ, Mme BRIOT GAIDIOZ, MM. PETIGNY Adjoints, TAUBATY, Mme GRESSER, MM. COQUET, FANTOLI, Mmes CALONNE, BAILLY, LAMY, BOUDRY, MM. DRUET, FRANCONY, MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. CHAZERAND pouvoir à M. TAUBATY

M. CHUARD pouvoir à M. POULET

Mme VUILLEMIN pouvoir à M. FRANCONY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BAILLY Nathalie

*_*_*

En avant-propos, Mme DEPIERRE Valérie rappelle que le 25 mai 2020, le nouveau Conseil Municipal a enfin pu être installé, bien que les consignes sanitaires aient empêché de partager ce moment avec les arboisien.es.

Suite à la période de confinement où des services mis en place par le CCAS et portés par Mme REGALDI Regaldi ont répondu au mieux aux besoins des plus vulnérables, c'est dans le contexte particulier du dé-confinement que la mandature démarre. La COVID fait maintenant partie du quotidien.

Depuis un mois sont appliqués les protocoles liés aux phases successives de dé-confinement, et les élu.es ont conscience des difficultés et des incompréhensions qui peuvent en découler.

Entre inquiétude légitime et volonté de reprendre une vie plus ordinaire, Mme DEPIERRE Valérie rappelle que les élu.es restent au côté des habitant.es pour maintenir la prudence collective et s'adapter.

C'est dans cet esprit de coopération et d'application rigoureuse des consignes ministérielles que Mme BRIOT GAIDIOZ Cécile, adjointe à l'éducation, a travaillé avec les enseignant.es des écoles maternelle et primaire pour accompagner l'accueil progressif des élèves.

Durant ce premier mois de fonctionnement, les élu.es ont fait connaissance avec les services de la Mairie. Ils ont découvert des personnels compétents, volontaires et dynamiques que Mme DEPIERRE Valérie tient à remercier pour la chaleur de leur accueil et leur professionnalisme.

Les deux mois de confinement et le départ du directeur des services techniques et d'un responsable d'atelier a entraîné un retard dans l'entretien des espaces verts de la Ville. Les élu.es ont cependant pu constater l'énergie dépensée par les services pour pallier ces difficultés temporaires.

Les élu.es ont engagé une réflexion avec le personnel municipal sur une organisation plus efficace des services, qui prenne mieux en compte les compétences des agents de la ville. M. POULET Gilles, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, fera preuve d'une vigilance toute particulière dans le recrutement des nouveaux agents.

En attendant, M. PETIGNY Loïc, adjoint aux travaux, accompagne les services techniques et répond aussi vite et précisément qu'il le peut aux sollicitations nombreuses des habitant.es.

L'objectif du deuxième Conseil Municipal est l'installation des instances qui permettront aux Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales ainsi qu'aux citoyens et citoyennes de s'investir dans la vie de la Commune, et de faire vivre la participation. Les commissions communales où siègent les élu.es seront mises en place, mais également des comités consultatifs où viendront siéger six citoyen.nes choisi.es par tirage au sort parmi les volontaires. Les tables de quartiers seront lancées début juillet et le Conseil de la jeunesse arboisienne en septembre.

Mme DEPIERRE Valérie remercie Mme BUGADA Catherine, adjointe à la participation, d'avoir rapidement démarré ce chantier important.

Il y aura un besoin d'outils de communication pour assurer la proximité et l'échange, dans la transparence. M. LECOQ Yves, adjoint à la culture, s'est chargé, entre autres missions, de repenser les modalités de diffusion de l'information municipale.

Concernant l'aménagement et les travaux, les élu.es rencontrent depuis un mois les partenaires institutionnels, ainsi que les différents architectes et entreprises avec lesquels la Mairie est en relation. Ces rencontres permettront d'évaluer plus précisément la pertinence et l'avancée des différents projets.

Les urgences seront traitées en priorité. Puis dans un second temps seront étudiés les besoins recensés durant la campagne électorale, ainsi que les propositions qui remonteront des tables de quartiers, pour établir en fin d'année un plan de mandat pour un projet global d'aménagement d'Arbois. Dans ce but, les associations locales seront consultées ainsi que les représentant.es des personnes en situation de handicap et plus généralement les habitant.es concerné.es par la question de l'accessibilité à Arbois. Ce sera le premier chantier du comité consultatif dédié à l'égalité/l'accessibilité dès sa mise en place en septembre.

Il faudra enfin attendre l'installation de la future mandature de la Communauté de Communes, prévue le 16 juillet 2020, pour porter les projets dans un esprit communautaire : avec en premier lieu le projet d'un nouveau pôle scolaire/périscolaire plus adapté et sécurisé, qui constitue l'un des premiers dossiers que les élu.es entendent défendre auprès de cette instance.

Après l'appel des Conseillers et Conseillères et la nomination d'une secrétaire de séance, Mme la Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020.

M. MOLIN René indique qu'il avait dit à ce Conseil Municipal qu'il démissionnait de la Communauté de Communes mais que cela n'a pas été porté au compte-rendu.

Aucune autre observation n'étant faite, le compte-rendu est adopté, on passe à l'ordre du jour :

- 1) Indemnités de fonction des élu.es,
- 2) Majoration des indemnités de fonction des élu.es,
- 3) Délégation du Conseil Municipal à Mme la Maire,
- 4) Commissions communales,
- 5) Election des délégué.es du Conseil Municipal,
- 6) Fiscalité directe locale 2020,
- 7) Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020,
- 8) Rapport de la CLECT Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura,
- 9) Attribution des subventions de fonctionnement aux clubs sportifs,
- 10) Décision budgétaire modificative
- 11) Procès-verbal de transfert : mise à disposition école de musique,
- 12) Convention de répartition des charges entre la Ville d'Arbois et la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura,
- 13) Acquisition de cartes carburant,
- 14) Tarifs de la piscine – Saison 2020,
- 15) Autorisation donnée à Mme la Maire de signer deux contrats : contrôle dispositifs autosurveillance station d'épuration et suivi de la délégation de service public assainissement,
- 16) Aide financière de l'Agence de l'Eau : frais de traitement des boues impactées par le Covid-19,
- 17) Emplois saisonniers 2020 : recrutement de personnel non titulaire contractuel,
- 18) Création et suppression d'emploi : filière technique,
- 19) Recrutement d'un agent contractuel : responsable des ateliers municipaux,
- 20) Communications.

Mme DEPIERRE Valérie informe le Conseil de points supplémentaires à ajouter à l'ordre du jour, si les conseillers municipaux et conseillères municipales en sont d'accord :

- la gratuité des droits de terrasses pour 2020,
- la gratuité des musées pour la saison estivale aux habitants du 39600,
- les tarifs des catalogues d'exposition dans les musées,
- la location d'un local à la Fabrik.

1 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 08 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux Adjoint.es et aux Conseiller.es Municipaux/ales, le Conseil Municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.

En tout état de cause, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du Maire plus les indemnités maximales des Adjoints en exercice) est toujours impératif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élu.es locaux/ales pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

En application de ces principes, l'enveloppe globale autorisée pour Arbois est de :

- Taux maximal autorisé
 - Indemnité du Maire 55 %
 - Indemnités des Adjoints ayant reçu délégation 22 % x 6 = 132 %
- TOTAL de l'enveloppe globale autorisée = 187 % (Maire + Adjoints)

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la Commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux Conseiller.es Municipaux/ales auxquels le Maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élu.es ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

M. MOLIN René rappelle qu'en 2014, la majorité en place avait fait le choix de ne pas appliquer la majoration de 15 % car la population baissait et il fait remarquer que la situation ne s'est pas arrangée, la population baisse toujours.

Il ajoute qu'en retenant la population totale et en appliquant la majoration de 15 %, c'est près de 129 000 € de surplus d'indemnités sur les 6 ans de mandat. Il dit qu'il laisse le soin aux arboisiens d'apprécier.

Mme DEPIERRE Valérie répond que la réglementation prévoit que la population de référence à prendre en compte est la population totale. Les élu.es locaux/ales ont ce droit à indemnités, le statut de l'élu.e local.e est mal considéré par rapport au travail fourni. La majoration est aussi un droit.

M. FRANCONY Michel ajoute qu'il est effectivement légal de s'appuyer sur la population totale mais qu'il s'agit d'une bizarrerie puisque pour le nombre de Conseiller.es Municipaux/ales c'est la population municipale qui est prise en compte.

Vu la demande de Mme la Maire de fixer pour elle-même des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe l'indemnité de Mme la Maire à 51,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, fixe les indemnités des Adjoints ayant reçu délégation à 20,06 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte, le conseil municipal décide de verser des indemnités aux deux Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation, à hauteur de 5,92 %.

2 – MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT permettent aux Conseils Municipaux de Communes réunissant des conditions particulières d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élu.es, dans des limites bien précises, notamment aux Communes chefs-lieux de canton. La majoration s'élève à 15 %.

La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi de cette majoration aux élus.

Mme DEPIERRE Valérie indique que le groupe majoritaire a souhaité l'application de cette majoration.

M. FRANCONY Michel fait remarquer qu'il avait soutenu la décision de l'ancien Conseil Municipal de ne pas pratiquer la majoration envoyant ainsi un signal de rigueur aux agents et aux habitants. A l'époque, il approuvait cette décision car le contexte budgétaire était compliqué, aujourd'hui avec un contexte budgétaire encore plus contraint, il lui est difficile d'approuver cette majoration.

A la majorité (5 contre M. MOLIN, Mmes PINGAT, CHATEAU, M. FRANCONY + pouvoir Mme VUILLEMIN) le Conseil Municipal approuve la majoration de 15 % des indemnités des élus.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

NOMBRE D'HABITANTS : 3 544

Indice 1027 : 3 889,40€

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	INDEMNITE BRUTE	MAJORATION	MONTANT DE MAJORATION	INDEMNITE BRUTE TOTALE
MAIRE	DEPIERRE Valérie	51,43 %	2 000,32 €	15 %	300,05 €	2 300,37 €
ADJOINT	REGALDI Sylvie	20,06 %	780,21 €	15 %	117,03 €	897,25 €
ADJOINT	POULET Gilles	20,06 %	780,21 €	15 %	117,03 €	897,25 €
ADJOINT	BUGADA Catherine	20,06 %	780,21 €	15 %	117,03 €	897,25 €
ADJOINT	LECOQ Yves	20,06 %	780,21 €	15 %	117,03 €	897,25 €
ADJOINT	BRIOT GAIDOZ Cécile	20,06 %	780,21 €	15 %	117,03 €	897,25 €
ADJOINT	PETIGNY Loïc	20,06 %	780,21 €	15 %	117,03 €	897,25 €
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	BOUDRY Jeanne	5,92 %	230,25 €	15 %	34,54 €	264,79 €
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	DRUET François	5,92 %	230,25 €	15 %	34,54 €	264,79 €
	TOTAL	183.63 %	7 142,11 €		1 071,32 €	8 213,42 €

3 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A Mme LA MAIRE

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, «le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune». Le Conseil Municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions à Mme la Maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps.

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil Municipal sont énoncés à l'article L 2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer les domaines de compétences suivants :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; au-delà de 40 000 €, l'avis de la commission MAPA sera sollicité,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants,
- d'ester en justice :
 - * en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
 - * en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
 - * dans tous les cas où la Commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base des crédits inscrits au budget,
- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, Mme la Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

- Des produits de financement :

Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et de la charte de bonne conduite du 7 décembre 2009, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor,
- et/ou des contrats avec effet de levier

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour les exercices budgétaires du mandat pour les montants correspondant aux crédits inscrits aux budgets.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

M. FRANCONY Michel indique que les délégations proposées sont de bon sens pour pouvoir prendre des décisions rapides et alléger les ordres du jour du Conseil Municipal. En contrepartie, il rappelle qu'à chaque Conseil Municipal, il doit être rendu compte de l'utilisation des délégations.

Mme DEPIERRE Valérie répond que cela est prévu, cette transparence sera faite.

A l'unanimité, le Conseil Municipal délègue à Mme la Maire les domaines de compétences énumérés ci-dessus.

4 – COMMISSIONS COMMUNALES

Mme BUGADA Catherine, rapporteur.

*** Comités consultatifs**

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Le Conseil Municipal fixe la composition des comités sur proposition du Maire, et il est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentant.es des associations locales. Ils peuvent également être ouverts à quelques administré.es volontaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la composition des comités avec 12 participant.es (6 élu.es ou personnes issues des listes de la majorité et de la minorité + 6 habitant.es tirés au sort sur inscription). Les Adjoint.es participeront à ces comités en fonction des sujets à l'ordre du jour, objets de leurs délégations. Une place sera laissée à la minorité parmi les 6 élu.es.

Mme BUGADA Catherine indique qu'à l'issue du Conseil, une information sera donnée aux habitant.es via *l'Arbois c'est Vous*. Ils pourront s'inscrire par tout moyen par le biais d'un formulaire qui sera largement diffusé (internet, revue...).

Si le nombre d'inscrits « habitant.es » dépasse 6 par comité un tirage au sort aura lieu début septembre parmi les inscrit.es.

A l'unanimité, le Conseil Municipal de constitue les comités consultatifs suivants :

*** Vie associative–Culture–Sports–Animation–Attractivité d'Arbois**

Elus : MM. CHAZERAND Daniel, TAUBATY Christian, CHUARD Valentin, Mme HALLE Cathy, MM. JABER Talaat, BRUNIAUX Philippe

*** Environnement–Forêt–Espaces verts–Transition énergétique et numérique**

Elus : Mmes BAILLY Nathalie, BOUDRY Jeanne, M. DRUET François, Mme JACQUET Marie-Christine, MM. ROBERGET Philippe, JEANNEY Olivier

*** Santé–Social–Solidarité**

Elus : Mmes GRESSER Virginie, RAMBOZ Josiane, M. TAUBATY Christian, Mmes BAILLY Nathalie, HALLE Cathy, M. BRUNIAUX Philippe

*** Education–Ecoles–Enfance–Jeunesse**

Elus : Mmes LAMY Alice, PORTERET Emilie, M. DRUET François, Mmes HALLE Cathy, RAMBOZ Josiane, LIEVIN Agnès

*** Egalité-accessibilité**

Ce comité sera mis en place en septembre, il sera composé d'habitant.es ou associations concerné.es par les questions de l'égalité et de l'accessibilité.

Mme PINGAT Martine indique que Mme LIEVIN Agnès et M. BRUNIAUX Philippe pourraient en faire partie.

Mme DEPIERRE Valérie indique que selon sujets abordés dans ces comités, tout expert.e sera le/la bienvenu.e et pourra participer.

* Commissions municipales

Le Conseil peut former des commissions, soit permanentes (durant tout le mandat, par exemple sur les finances, l'urbanisme, la sécurité publique, les affaires culturelles...), soit temporaires (consacrées à un seul objet).

Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué.

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre des Conseiller.es siégeant dans ces commissions et désigner par délibération celles et ceux qui siégeront.

Selon l'art L. 2121-22 al. 3 du CGCT, les commissions municipales ne sont composées que de Conseiller.es Municipaux/ales et dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal créé les commissions municipales suivantes :

- **Budget-Finances,**
- **Travaux-Bâtiments-Urbanisme.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 8 le nombre des Conseillers siégeant dans ces commissions dont deux places pour la minorité.

Le Conseil Municipal désigne les membres de ces commissions qui sont présidées de droit par Mme la Maire :

- Budget-Finances : MM. POULET Gilles, LECOQ Yves, CHUARD Valentin, FANTOLI Patrick, Mmes BUGADA Catherine, CALONNE Evelyne, M. FRANCONY Michel.

M. FRANCONY Michel indique qu'un seul élu de la minorité est désigné pour le moment.

Il pense qu'il est important que les membres de la minorité soient associés à cette commission car les finances sont un élément important du plan de mandat.

Il souhaite que le comptable de la Commune maîtrise l'outil de prospective budgétaire mis à sa disposition afin que les élu.es puissent connaître les marges de manœuvres financières dont ils disposent pour le mandat.

Mme DEPIERRE Valérie indique au Conseil qu'elle propose la vice-présidence de la commission finances à M. FRANCONY Michel qui l'accepte.

- Travaux-Bâtiments-Urbanisme : MM. PETIGNY Loïc, LECOQ Yves, FANTOLI Patrick, Mmes CALONNE Evelyne, REGALDI Sylvie, BUGADA Catherine, M. MOLIN René, Mme CHATEAU Christine.

* Commission d'appel d'offres

Elle est composée du Maire ou de son/sa représentant.e, Président.e, et de trois membres du Conseil Municipal élu.es en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

Titulaires : M. PETIGNY Loïc, Mme BUDAGA Catherine, M. MOLIN René.

Suppléant.es : Mmes BOUDRY Jeanne, CALONNE Evelyne, CHATEAU Christine.

* Commission d'ouverture des plis - marchés à procédure adaptée

Sur la base de cette commission d'appel d'offres qui n'est appelée à se réunir que pour les marchés de travaux supérieurs à 5 350 000 € et les marchés de fournitures et services supérieurs à 214 000 €, il est proposé de constituer une commission d'ouverture des plis pour les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 40 000 € (travaux, fournitures et services).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide que cette commission sera composée des membres de la commission d'appel d'offres.

* Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

(articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-10 du Code de l'Action Sociale et de la Famille)

Dès son renouvellement et dans un délai maximum de deux mois, le Conseil Municipal procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Présidé par le Maire, le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres désigné.es par le Conseil Municipal en son sein et des membres désigné.es par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (huit maximum, dans les deux cas).

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et désigne ses membres élu.es en son sein.

Six membres seront nommé.es par Mme la Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Membres élus du CCAS : Mme REGALDI Sylvie, M. TAUBATY Christian, Mmes CALONNE Evelyne, GRESSER Virginie, M. CHAZERAND Daniel, Mme CHATEAU Christine

5 – ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

* SYNDICATS MIXTES

Le Conseil Municipal désigne les délégué.es suivants

SIDEC : M. PETIGNY Loïc

SYNDICAT DES EAUX ARBOIS-POLIGNY :

Mme DEPIERRE Valérie dit qu'elle a entendu la demande de M. MOLIN René à être membre du Syndicat des Eaux mais la majorité ne souhaite pas désigner un membre de la minorité.

M. FRANCONY Michel dit qu'il ne s'agit pas ici de faire le procès du Syndicat des Eaux mais la représentation au sein du Syndicat donne une représentation égale aux deux bourgs-centres que sont Poligny et Arbois mais une faible représentation au sein du Syndicat face aux autres Communes. Cette délégation exige une expérience sur le sujet afin de pouvoir porter une candidature à la présidence du Syndicat et M. MOLIN René était cette personne. M. MOLIN René siégeait au Syndicat lors du mandat précédent et il a pu constater l'absence de transparence et de concertation dans les décisions prises par le Syndicat.

Mme DEPIERRE Valérie répond que les deux délégué.es choisi.es ont toutes les compétences pour gérer cette délégation, même s'ils n'ont pas l'expérience de M. MOLIN.

Les deux délégué.es désigné.es sont Mme BOUDRY Jeanne et M. LECOQ Yves. (4 abstentions : M. MOLIN, Mme PINGAT, M. FRANCONY + pouvoir Mme VUILLEMIN ; 1 contre : Mme CHATEAU).

SIVOS d'ARBOIS : Mmes BRIOT GAIDIOZ Cécile, DEPIERRE Valérie, LAMY Alice, M. DRUET François, Mmes VUILLEMIN Christine, PINGAT Martine.

SICTOM de la REGION DE CHAMPAGNOLE :

Titulaires : MM. PETIGNY Loïc, LECOQ Yves, POULET Gilles, Mme PINGAT Martine.

Suppléant.es : M. FANTOLI Patrick, Mmes BOUDRY Jeanne, DEPIERRE Valérie, M. MOLIN René

* AUTRES ORGANISMES

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants :

CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Déléguée élu : Mme REGALDI Sylvie

Déléguée agent : Mme SCHOUWEY Sylvie

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES : M. POULET Gilles, Mme BOUDRY Jeanne

CITES DE CARACTERE : M. LECOQ Yves, Mmes BUGADA Catherine, CHATEAU Christine

CONSEIL ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR : Mme DEPIERRE Valérie, M. LECOQ Yves

CONSEIL DE SURVEILLANCE GROUPEMENT HOSPITALIER : Mme DEPIERRE Valérie

* Désignation d'un correspondant défense

Créée en 2001, par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant.e Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du/de la correspondant.e Défense est essentiel pour associer pleinement tou.tes les citoyen.nes aux questions de défense. En tant qu'él.u.e local.e, il/elle peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil Municipal est désigné un.e interlocuteur/trice privilégié.e des administré.es et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Le Conseil municipal désigne Mme DEPIERRE Valérie comme correspondante défense.

6 – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020 – VOTE DES TAUX

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2020,

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année,

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2020 nécessite un produit fiscal de 1 317 998 €,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir pour 2020 les taux d'imposition directe communale 2019 :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,97 %	23,97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,63 %	31,63 %

7 – TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Il est nécessaire de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour l'année 2020, les bases prévisionnelles d'imposition sont évaluées à 3 859 291 € et le produit attendu est de 254 919,92 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020 à 6,60 % (pour mémoire, il était de 6,78 % en 2019).

M. FRANCONY indique que même si la compétence appartient à la Communauté de Communes, c'est la Commune d'Arbois qui fixe toujours le taux. Il faudra attendre le passage à la tarification incitative en 2022 et une harmonisation des tarifs.

8 – RAPPORT DE LA CLECT COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura suite à l'abandon

par la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura de la compétence «subventions aux associations sportives».

Propositions de la CLECT du 11/02/2020

♦ Montant de l'évaluation retenue = « droit commun »

1^{ère} proposition de calcul

♦ Propositions dérogatoires

Choix retenu par la CLECT en date du 11/02/2020 avec une abstention :

La CLECT peut proposer un montant de l'Attribution de Compensation libre, qui n'obéit pas aux règles de droit commun définies dans le choix ci-dessus :

Reverser le montant correspondant à l'année 2019 uniquement, afin de permettre aux communes, sans coût supplémentaire, de maintenir la subvention accordée aux associations en 2019.

Commune	Montant subvention 2019	Taux de participation	Montant à reverser dans l'AC
Arbois	31 250 €		31 250 €
La Ferté	750 €	49%	367 €
Molamboz		23%	172 €
Vadans		28%	211 €
	32 000 €	100%	32 000 €

C'était une compétence de l'ancienne Communauté de Communes Arbois Vignes et Villages, la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura a souhaité se séparer de cette compétence, la Commune acte ce retour.

9 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS

Suite au transfert descendant de la compétence «subventions aux associations sportives» par la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura vers la Commune d'Arbois, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux clubs sportifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue pour 2020 le même montant de subvention que celui de 2019 :

Association sportive du Collège Pasteur	600 €
Jura Cyclisme	3 100 €
Pélican Gymnastique	3 850 €
Hand-ball Arbois	3 600 €
Cercle d'Escrime d'Arbois	1 050 €
Association sportive du Collège Saint-Just	260 €
Union Sportive Arboisienne Rugby	3 650 €
Arbois Badminton Club	2 000 €
Triangle d'Or Jura Foot	7 300 €
Tennis Club Arboisien	3 150 €

Les chevaliers du Pélican (tir à l'arc)	720 €
Olymp' Sport	500 €
Jura centre athlétisme	800 €
Office Intercommunal des Sports	670 €

Mme DEPIERRE Valérie explique que les subventions seront revues en 2021 et qu'il a été proposé de maintenir les montants de 2019 afin de ne pas mettre en difficultés les clubs qui attendent leur subvention depuis avril.

Mme BUGADA Catherine rencontre actuellement tous les clubs sportifs et la question de l'évolution de l'OIS est évoquée.

Mme PINGAT Martine demande pourquoi la subvention de l'OIS n'est pas prévue.

Mme DEPIERRE Valérie répond que les élu.es attendent de voir si l'OIS fonctionne toujours, la priorité était d'aider les clubs.

10 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, suite à la reprise de la compétence «attribution des subventions sportives», à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif 2020 de la Ville comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art - 6574 - SPO -subventions de fonctionnement aux associations	32 000
Total Chapitre 65 : Autres Charges de Gestion Courante	32 000

Totaux dépenses de Fonctionnement :	32 000
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art - 73211 - ONV - Reversements TPU par CCAPS	32 000
Total Chapitre 73 : Impôts & Taxes	32 000

Totaux recettes de Fonctionnement :	32 000
--	---------------

11 – PROCES-VERBAL DE TRANSFERT : MISE A DISPOSITION ECOLE DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'école de musique à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

12 – CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES ENTRE LA VILLE D'ARBOIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à signer la convention de répartition des charges entre la ville d'Arbois et la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

Cette convention définit la répartition des charges de fonctionnement des biens mis à disposition par la Commune d'Arbois à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

13 – ACQUISITION DE CARTES CARBURANT

Suite à une panne de jauge sur les pompes à carburant des services techniques, les pleins des véhicules ont dû être faits en stations-service.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à signer le contrat permettant l'acquisition de deux cartes carburant auprès de la société Super U.

14 – TARIFS DE LA PISCINE : SAISON 2020

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs 2020 de la piscine municipale :

TARIFS	ARBOIS	EXTERIEUR
	2020	2020
Tickets adultes + de 18 ans	2.50 €	2.50 €
Carte 10 entrées adultes	15.00 €	20.00 €
Forfait saison adultes	70.00 €	80.00 €
Tickets jeunes de 4 à 18 ans	2.00 €	2.00 €
Carte 10 entrées jeunes	15.00 €	20.00 €
Forfait saison jeunes	40.00 €	50.00 €
Séance Aquagym	5.00 €	5.00 €
Carte 10 séances Aquagym	40.00 €	40.00 €
Colonie, centre aéré enfants	2.00 €	2.00 €
moniteurs	2.50 €	2.50 €
Enfants de - de 4 ans	GRATUIT	GRATUIT
Bonnet de bain	1.00 €	1.00 €

Mme DEPIERRE Valérie indique que la piscine municipale ouvrira du 4 juillet 2020 au 20 septembre 2020 selon des horaires et un protocole qui permettront de respecter les normes sanitaires en vigueur.

Elle ajoute que les élu.es se sont posés beaucoup de questions sur l'ouverture ou non de la piscine, que l'attache des services de l'ARS et de la Préfecture ont été pris. Des renseignements ont été obtenus sur la réouverture de complexes aquatiques en France. Il semble important d'ouvrir la piscine, notamment pour les personnes qui ne partiront pas en vacances. La surface de la piscine d'Arbois permet de respecter les protocoles sanitaires.

Un gros travail a été fait de la part de Mme SCHOUWEY, MM. MARENDAZ et POULET. Mme DEPIERRE Valérie les remercie.

Des horaires d'ouvertures différés sont mis en place afin de permettre des temps de nettoyage. Les casiers resteront fermés, le port du bonnet sera obligatoire, des bonnets de bain seront vendus à prix coûtant à l'entrée de la piscine, le port du masque sera obligatoire dans les vestiaires, la douche sera obligatoire à l'entrée (une douche sur deux a été condamnée), les bains de soleil ne seront pas installés, seuls les parasols resteront.

Mme PINGAT CHANEY Martine demande si le chlore tue la covid.

Mme DEPIERRE Valérie répond que c'est ce qui est dit par les scientifiques.

Elle ajoute que le protocole a été validé par la Préfecture, des adaptations auront lieu au fur et à mesure des évolutions. Il semblait difficile de ne pas ouvrir la piscine d'autant qu'il y a une forte demande.

M. FRANCONY Michel indique que la Communauté de Communes va essayer d'ouvrir la piscine de Poligny à partir du 16 juillet 2020. Il remercie M. MARENDAZ qui est allé conseiller les agents et élu.es, mais la piscine de Poligny se prête moins bien que celle d'Arbois aux préconisations sanitaires.

M. POULET Gilles ajoute que la piscine restera ouverte jusqu'au 20 septembre 2020, les tarifs ont été revus afin de tenir compte de la modification du temps d'ouverture et des contraintes qui sont imposées aux nageurs.

Mme DEPIERRE Valérie ajoute qu'il faut de plus faire face aux contraintes en termes de travaux : changement des pompes, manomètre, problèmes sur l'automate.

M. MOLIN René répond que ces travaux étaient prévus plus tôt normalement.

15 – AUTORISATION DONNEE A Mme LA MAIRE DE SIGNER DEUX CONTRATS : CONTRÔLE DISPOSITIFS AUTOSURVEILLANCE STATION D'EPURATION ET SUIVI DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

Le contrôle annuel des dispositifs d'autosurveillance de la station d'épuration et du réseau d'assainissement doit être réalisé par un organisme habilité par l'Agence de l'Eau.

La société IRH propose un renouvellement de son contrat triennuel pour un montant de 6 495,12 € pour la période 2020-2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à signer le contrat.

La société PPS Collectivités propose à la Commune le renouvellement de son contrat pour prestation d'assistance à maître d'ouvrage pour le suivi d'exploitation du contrat de délégation de service public d'assainissement.

Le coût du contrat pour 3 ans est de 14 389 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à signer le contrat.

16 – AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU : FRAIS DE TRAITEMENT DES BOUES IMPACTEES PAR LE COVID-19

Un appel à projet a été lancé par l'Agence de l'Eau afin de soutenir les Collectivités concernées par la mise en œuvre de solutions exceptionnelles suite à l'interdiction d'épandage des boues de stations d'épuration potentiellement contaminées par le Covid-19.

Le surcoût pour la station d'Arbois est estimé à 3 000 € pour le surchaulage des boues et à 4 000 € pour les analyses complémentaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à répondre à l'appel à projets et à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

17 – EMPLOIS SAISONNIERS 2020 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE CONTRACTUEL

Il est indispensable de recruter temporairement du personnel pour répondre aux besoins saisonniers, notamment à la piscine municipale et dans les musées municipaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la création des emplois saisonniers suivants pour l'année 2020 :

Poste - Emploi	Nbre de postes	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Rémunération indiciaire de base – Brut /majoré
PISCINE MUNICIPALE				
Maître-Nageur Sauveteur <i>juillet-août-septembre</i>	1	Educateur des APS	15 h	5 ^{ème} échelon -Cat B IB 415 – IM 369
	2		35 h	
Surveillant baignade (BNSSA) <i>juillet-août-septembre</i>	2		35 h	1 ^{er} échelon Cat B IB 372 – IM 343

		Educateur des APS		
Caissier ou Caissière <i>juillet-août-septembre</i>	2	Adjoint administratif	juillet : 34 H août : 34 h septembre : 26 h	6 ^{ème} échelon Cat C – Echelle C1 IB 359 – IM 334

MUSEES

Musée de la Vigne et du Vin (Agent accueil - visites)	1	Agent du patrimoine	juillet : 28 h août : 28 h	1 ^{er} échelon – Cat C – Echelle C1 IB 350 – IM 327
Musée Sarret de Grozon (Agent accueil -visites)	2	Agent du patrimoine	juillet : 24h août : 24 h septembre : 16 h	1 ^{er} échelon – C1 IB 350 – IM 327

18 – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI : FILIERE TECHNIQUE

Suite à la promotion interne d'un agent de la Ville d'Arbois, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Jura du 18 février 2020, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer et de créer les emplois correspondants à compter du 1^{er} juillet 2020 :**

- création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2020 :

EMPLOIS PERMANENTS AU 1er juillet 2020			
GRADES	CATEGORIE	POSTE EXISTANT	TEMPS DE TRAVAIL
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		9	
Attaché Principal	A	1	TC
Attaché	A	1	TC
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	TC
Rédacteur	B	1	TC
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	TNC
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	TC
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	TNC
Adjoint administratif	C	1	TNC
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		23	
Ingénieur	A	1	TC
Technicien principal 1ère classe	B	2	TC
Technicien	B	1	TC
Adjoint technique	C	3	TC
Adjoint technique	C	2	TNC
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	TC
Agent de maîtrise	C	4	TC
Agent de maîtrise principal	C	1	TC

FILIERE CULTURELLE		3	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	TC
Adjoint du patrimoine	C	2	TNC
FILIERE POLICE		2	
Chef de service de Police Municipale	B	1	TC
Gardien Brigadier	C	1	TC
	TOTAL	37	

19 – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL

Suite au départ le 1^{er} mai 2020 du responsable des ateliers municipaux (technicien territorial) il s’est avéré nécessaire de le remplacer. Une procédure de recrutement a été mise en place.

Le recrutement d’un fonctionnaire s’étant avéré infructueux, il a été décidé de recruter un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l’article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A l’unanimité, le Conseil Municipal, vu le tableau des effectifs, donne son accord pour le recrutement d’un agent contractuel à temps complet, sur le grade de technicien territorial pour une durée de 3 ans à compter du 24 août 2020.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l’indice brut 452 indice majoré 396 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2020.

Mme DEPIERRE Valérie indique que suite aux départs du directeur des services techniques et d’un des responsables de l’atelier, une réflexion a été menée avec MM. POULET Gilles et PETIGNY Loïc sur l’organisation des services techniques.

Historiquement, il y avait trois responsables à l’atelier : un responsable espaces verts, un pour les bâtiments et un pour la voirie, avec un des responsables actuellement en longue maladie. L’idée est de regrouper les deux postes voirie et bâtiment en un seul et de conserver le responsable espaces verts.

La recherche a porté sur un agent avec des compétences voirie afin qu’il soit en capacité de suivre les chantiers et de travailler sur des devis en lien avec le directeur des services techniques dont le recrutement est en cours.

Cinq candidatures ont été reçues dont deux en interne. C’est une personne extérieure qui a été recrutée, une personne qui vient du privé, de la société EIFFAGE et qui a une vraie compétence en matière de voirie, elle sera recrutée en contrat puisque non fonctionnaire.

20 – COMMUNICATIONS

*** Gratuité dans les musées**

Mme DEPIERRE Valérie propose au Conseil Municipal d’accorder la gratuité aux personnes dont le code postal d’habitation est le 39600 pour la saison estivale.

Une analyse a été réalisée des entrées aux musées, peu de personnes locales viennent les visiter. Cela permettra peut-être aux locaux de venir découvrir leur patrimoine et leurs musées, d’autant que certains ne partiront pas en vacances.

Mme PINGAT Martine rappelle que chaque année un coupon dans *l’Arbois c’est Vous* donnait droit à une entrée gratuite, mais que cela a peu incité les arboisien.nes à venir.

A l’unanimité, le Conseil Municipal accorde la gratuité aux personnes dont le code postal d’habitation est le 39600 pour la saison estivale.

*** Tarifs de vente de catalogues d’exposition**

A l’unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants :

- Catalogue « Mémoires de terres. Vin et créativité. Thierry Moyne » au musée de la vigne et du vin du Jura : 14 €
- Catalogue « Réflexion Reflexio. Jean-Bernard Butin et Fanny Gagliardini » au musée d'art, hôtel Sarret de Grozon : 10 €

* **Gratuité terrasses saison estivale**

Mme DEPIERRE Valérie indique que la gratuité des droits de terrasse est proposée pour l'année 2020, à la fois pour participer à la relance économique et pour soutenir les commerçants de la Ville.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde pour 2020 la gratuité des droits de terrasse et occupations du domaine public pour les commerçant.es arboisien.nes.

* **Location caves de l'Hôtel de Ville à l'association « La Fabrik »**

Mme BRIOT GAIDIOZ Cécile indique qu'elle ne participera ni aux débats ni au vote.

Mme BUGADA Catherine rappelle que « La Fabrik » est une association d'artisans et que les locaux où ils et elles exposent et vendent leur créations vont être rénovés et qu'ils sont à la recherche de locaux provisoires pour la durée des travaux.

Mme PINGAT Martine dit que la demande lui avait été faite mais que la proposition de la cave de l'Hôtel de Ville ne convenait pas à l'association car le lieu n'était pas assez voyant.

Mme BUGADA Catherine répond que l'idée a du faire son chemin car ils n'ont pas trouvé de locaux privés.

Il est proposé une location à hauteur de 150 € la semaine comme pour l'exposition des artisans d'art qui a eu lieu à l'Hôtel de Ville, la location s'étalera de mi-septembre 2020 à début février 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de louer les caves de l'Hôtel de Ville à l'Association « La Fabrik », fixe le prix de location à 150 € la semaine et autorise Mme la Maire à signer la convention à intervenir.

* **Point sur tables de quartier**

Mme BUGADA Catherine indique que les premières rencontres en vue d'un premier contact vont avoir lieu prochainement. Les tables de quartier seront un lieu de parole, un lieu de résolution des problèmes du quotidien, il s'agira de favoriser le bien-vivre dans les quartiers, d'inciter les habitant.es à participer aux projets initiés par la Municipalité. Cela permettra de diffuser l'information municipale dans les quartiers mais également de faire remonter aux élu.es les soucis et questionnements des habitant.es des quartiers.

Arbois a été découpée en 10 quartiers dont les contours pourront évoluer en fonction des premières rencontres. Le découpage sera validé avec les habitants.

Les premières rencontres auront lieu à la salle des fêtes puis après au sein des quartiers.

Une information sera diffusée dans l'Arbois c'est Vous sur le démarrage des rencontres.

Mme DEPIERRE Valérie ajoute qu'il s'agit d'une instance complémentaire aux commissions, comités et au conseil de la jeunesse. Tous les élu.es disponibles seront les bienvenus.

M. DRUET François donne une information sur le Conseil de la Jeunesse qui prend le relais du Conseil Municipal des Enfants. Il s'adresse aux jeunes de 8 à 16 ans. L'idée est de faire intervenir les jeunes sur les projets à venir ou à initier de nouvelles idées.

Une communication sera faite dans *l'Arbois c'est Vous* et il sera mis en place à la rentrée de septembre.

Mme DEPIERRE Valérie informe le Conseil qu'une journée test COVID aura lieu le 09 juillet 2020. Elle a été contactée par l'ARS pour l'organisation de cette journée. L'idée est d'ouvrir les tests aux zones rurales. Les consultations et dépistages se feront sans rendez-vous.

La séance est levée à 21 h 55.